

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-43**

**Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement pour les travaux nécessaires à la réparation de la fuite d'eau au niveau de l'embranchement de la route de Gourron**

**Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-1, L2212-2 et L. 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande de Réseau 31, reçue par mail le 05 novembre 2023 relative aux travaux nécessaires à la réparation d'une fuite du réseau d'eau au niveau du carrefour de la route départementale 618 et de la route de Gourron ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité pour l'organisation et le déroulement de ces travaux ;

**Arrête**

**Article 1 : CIRCULATION et STATIONNEMENT**

Pour assurer la sécurité des travaux à la réparation d'une fuite du réseau d'eau au niveau du carrefour de la route départementale 618 et de la route de Gourron, réalisés par RESEAU 31, **la circulation sera alternée jour et nuit aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km pour tous les véhicules et engins à moteur. Des aires de stationnement si nécessaires seront matérialisées par RESEAU 31 et ses sous-traitants afin de garantir l'accès des installations.**

**Article 2 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **du Lundi 06 novembre 9 h** et resteront applicables jusqu'à la fin de travaux prévus pour une durée estimée de 5 jours.

**Article 3 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par **RESEAU 31 et ses sous-traitants**. Les signaux en place seront déposés et **les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date et l'horaire fixés à l'article 2 du présent arrêté.**

**Article 4 : SECURITE - RESPONSABILITE**

**Réseau 31 et ses sous-traitants sont chargés** de la sécurité du chantier et de ses abords. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté. Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin et inscrit au registre des actes de la mairie, ainsi qu'aux extrémités du chantier par RESEAU 31 et ses sous-traitants.

**Article 7 :** Le Maire de Saint-Aventin, RESEAU 31 et ses sous-traitants, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 06/11/2023

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la sécurité

Robert SANSUC



